



21 mai 2026

Original : anglais

**F**

Groupe de travail pour l'entrée en vigueur (GTEV)  
de l'Accord international de 2022 sur le café  
12<sup>e</sup> réunion  
2 juillet 2026  
Londres, Royaume-Uni

**Informations générales sur le  
mandat du GTEV et les documents à  
rédiger**

### **Contexte**

1. Lors de la 11<sup>e</sup> réunion du GTEV, le Secrétariat a présenté la liste des documents restant à rédiger avant l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le café. Les Membres ayant eu des points de vue divergents sur le mandat du GTEV pour examiner et rédiger certains documents, ainsi que sur le degré d'urgence de le faire, le Président du GTEV a convenu de s'entretenir avec le Secrétariat et d'étudier la question de plus près avant d'en faire rapport au GTEV.

2. Après des consultations internes et un examen des documents, le Secrétariat a recueilli des informations générales sur le mandat du GTEV et les documents à rédiger (annexe I), afin d'aider les Membres à envisager la voie à suivre.

### **Mesure à prendre**

Les Membres sont priés d'étudier les informations figurant à l'Annexe I.

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE MANDAT DU GTEV ET LES DOCUMENTS À RÉDIGER**

1. Conformément aux informations figurant dans le document [ICC-135-4](#), et compte tenu de l'approbation de l'Accord de 2022 en juin 2022, le Conseil international du café (CIC) a décidé en mars 2023 d'établir le Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022. Ouvert à tous les Membres et initialement présidé par M. Michael Wheeler de Papouasie-Nouvelle-Guinée, le GTEV s'est réuni pour la première fois en décembre 2023, puis à dix autres reprises par la suite. En octobre 2025, M. Tom Fabozzi de l'UE (Irlande) a pris la présidence du GTEV.

### **Liste des documents à rédiger**

2. Comme indiqué aux paragraphes 32 à 37 du document [ICC-135-6](#) (Décisions et Résolutions adoptées à la 135<sup>e</sup> session du Conseil international du café), le Secrétariat doit préparer des projets de documents que le GTEV doit examiner avant de les soumettre au Conseil pour examen formel et approbation. Les documents à rédiger peuvent être répartis en deux groupes :

- a) Nouveaux documents découlant de l'introduction de nouveaux organes et de nouvelles dispositions dans le cadre de l'Accord de 2022 ; et
- b) Documents existants, principalement des règles et règlements, devant être mis à jour.

3. Lors de la première réunion du GTEV<sup>1</sup> qui s'est tenue le 8 décembre 2023, le Président a présenté la liste pertinente des documents à rédiger et à examiner pour l'entrée en vigueur de l'Accord 2022, à savoir :

- a) Mandat du Comité économique ;
- b) Mandat du Groupe de travail public-privé sur le café (Coffee Public-Private Working Party - CPPWP) ;
- c) Méthodologie pour le calcul des votes et des contributions ;
- d) Proposition pour les Membres avec des contributions accrues ;
- e) Mandat du Comité des Membres affiliés (CMA) ;
- f) Facteurs de conversion ; et
- g) Règlement de l'Organisation.

---

<sup>1</sup> Le rapport complet de la 1<sup>re</sup> réunion du GTEV figure dans le document [WGEF-03/23](#).

4. Le GTEV a entamé ses travaux avec le mandat du Comité économique. Il a par la suite été régulièrement fait référence à la liste de documents énumérés ci-dessus non seulement pendant les réunions du GTEV, mais aussi pendant les sessions du Conseil au cours desquelles des rapports sur les activités du GTEV ont été présentés.

5. Une brève mise à jour sur l'état d'avancement de chacun des documents de la liste initialement approuvée par le GTEV est présentée ci-dessous :

a) Mandat du Comité économique

Le mandat du Comité économique a été présenté pour la première fois au GTEV pendant sa deuxième réunion en janvier 2024. Le Secrétariat a préparé le premier projet de mandat du Comité économique, en utilisant le mandat du Comité commun comme référence et de manière à refléter les discussions entre les Membres. Une proposition révisée intégrant d'autres contributions des Membres a ensuite été soumise par le Président du GTEV de l'époque, avant la quatrième réunion du GTEV, en mars 2024. Une version finale du document, considérée comme prête à être soumise au Conseil pour approbation après avoir obtenu le consensus du GTEV, a été présentée à la neuvième réunion du GTEV. Toutefois, après de nouvelles modifications demandées par les délégations<sup>2</sup>, le document n'a pas été soumis au Conseil pour approbation, et sa version révisée est en attente de soumission et d'approbation par le GTEV.

b) Mandat du CPPWP

À rédiger. Les discussions sur le mandat du CPPWP ont commencé au cours de la deuxième réunion du GTEV en janvier 2024. Elles ont été axées sur la façon dont devrait se passer la transition de l'actuel Coffee Public-Private Task Force (CPPTF) au CPPWP plus permanent, ainsi que sur l'interaction entre le CPPWP et le CMA. Bien que restant au cœur des discussions sur la participation des parties prenantes non gouvernementales aux activités de l'OIC, la discussion au sujet du mandat du CPPWP a par la suite été suspendue afin de laisser la priorité aux discussions sur le CMA.

c) Méthodologie pour le calcul des votes et des contributions

À rédiger. Elle prendra la forme d'une note technique décrivant le système approuvé par le Conseil pour le calcul des votes et des contributions dans le cadre de l'Accord de 2022, dans le but de proposer un résumé clair et accessible qui aiderait les Membres à mieux comprendre la méthodologie et son application dans la pratique.

---

<sup>2</sup> Veuillez consulter le document [WGEF-27/26](#)

d) Proposition pour les Membres avec des contributions accrues

À rédiger. Conformément à la [résolution 476 du CIC](#), et à la lumière de la modification du système de contributions par rapport à celui établi dans le cadre de l'Accord de 2007, certains Membres exportateurs, qui sont des pays en développement, devront faire face à une hausse non négligeable de leurs contributions mises en recouvrement. Par conséquent, le Conseil est censé réfléchir à la mise en place de mécanismes de transition. Il a donc demandé à la Directrice exécutive de proposer des options pour une période de transition. Dans ce contexte, des consultations bilatérales entre le Secrétariat et les Membres concernés seront nécessaires pour élaborer un ensemble d'options qui seront d'abord présentées au GTEV.

e) Mandat du CMA

À rédiger. Le dialogue sur le CMA a commencé dans le cadre plus large de la participation des parties prenantes non gouvernementales aux activités de l'Organisation. Lors de la troisième réunion du GTEV, des discussions importantes sur le mandat du CMA ont été lancées après la soumission par la délégation de l'Inde d'un projet de mandat. Pendant les réunions suivantes, le GTEV s'est concentré sur plusieurs aspects de la proposition, notamment les critères d'éligibilité, les procédures de candidature et le système de contributions, ainsi que d'autres questions soulevées par les Membres. La question de l'adhésion et de la composition du CMA ayant terminé dans une impasse, les discussions ont été suspendues.

f) Facteurs de conversion

6. À rédiger. Ce document contient les coefficients utilisés pour convertir différentes formes de café en leur équivalent en café vert. Ces facteurs de conversion garantissent que les données sur le café sont comparables, cohérentes et transparentes entre les pays Membres, contribuant ainsi à la fiabilité des rapports et des analyses au sein de l'Organisation, de même qu'au calcul des votes et des contributions des Membres de l'OIC. Conformément à la [résolution 476 du CIC](#), le Conseil a demandé à la Directrice exécutive d'actualiser et de soumettre à l'approbation les facteurs de conversion pour le café torréfié, décaféiné, liquide et soluble, et d'ajouter un facteur de conversion pour le café prémélangé, avant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022. Une vue d'ensemble est disponible dans le document [WGEF-34/26](#).

g) Règlement de l'Organisation

À rédiger. Selon le paragraphe 3 de l'article 10 de l'Accord de 2022, « Le Conseil arrête les règlements nécessaires à l'exécution du présent Accord et conformes à ses dispositions, notamment son propre règlement intérieur et les règlements applicables à

la gestion financière de l'Organisation et à son personnel. ». Le règlement actuel de l'Organisation a été approuvé dans le cadre de l'Accord de 2007 et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un règlement révisé. Il est conseillé de rédiger le règlement révisé une fois que les autres documents pertinents auront été achevés, afin de refléter tout changement applicable ou tout nouvel élément découlant de nouveaux organes ou de nouveaux rôles dans le cadre de l'Accord de 2022.

7. Lors de la 11<sup>e</sup> réunion du GTEV, la Directrice exécutive a demandé que le Secrétariat présente deux autres documents ne figurant pas dans la liste d'origine approuvée par le GTEV, mais qui étaient néanmoins considérés comme stratégiques pour les futures activités et opérations de l'Organisation :

- a) Statuts et règlement financiers : à réviser en préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022, afin de refléter les changements introduits par le nouvel Accord et de remplacer les références obsolètes. Une vue d'ensemble est disponible dans le document [WGEF-35/26](#).
- b) Règlement et les Statuts du personnel : à réviser pour garantir la cohérence dans les références documentaires et, le cas échéant, introduire les changements convenus avec le personnel de l'OIC. Cette révision n'est pas nécessairement liée à l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022. Une vue d'ensemble est disponible dans le document [WGEF-36/26](#).

#### **Mandat et soumission de rapports**

8. Conformément aux informations contenues dans la décision du Conseil approuvée pendant la 135<sup>e</sup> session du CIC ([ICC-135-4](#)), ainsi que dans le mandat du GTEV approuvé lors de sa première réunion ([WGEF-02/23](#)), le GTEV a pour mandat de :

- a) Rédiger et examiner tous les documents applicables nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 ; et
- b) Soumettre ses recommandations directement au Conseil pour approbation.